

FE.-  
REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2000-569 DU 16 NOVEMBRE 2000**

portant rectificatif du Décret n° 99-503  
du 25 octobre 1999 portant nomination  
de Monsieur KPEDE Codjo Calixte au  
grade de Commissaire de Police de  
2<sup>ème</sup> classe.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la Loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant statut spécial des personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la Proclamation le 1<sup>er</sup> avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret 97- 176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Vu** le Décret 97-622 du 30 décembre 1997 portant statuts particuliers des corps des personnels de la police nationale ;
- Vu** le Décret n° 90-186 du 20 août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** Décret n°99-503 du 25 octobre 1999 portant nomination de Monsieur KPEDE Codjo Calixte au grade de Commissaire de Police de deuxième classe ;

.../....

**Vu** Décret n°2000-240 du 28 avril 2000 portant nomination des Commissaires de Police, aux grades supérieurs au titre de l'année 1999 ;

**Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;

**Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 octobre 2000 ;

### **D E C R E T E** :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont et demeurent abrogées, les dispositions du Décret n° 99-503 du 25 octobre 1999 portant nomination de l'Inspecteur de Police Divisionnaire KPEDE Codjo Calixte au grade de Commissaire de Police de deuxième classe pour compter du 17 juin 1999.

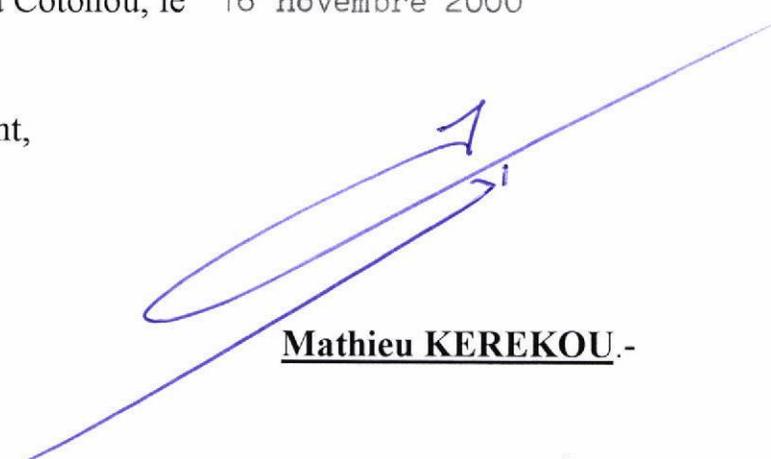
**Article 2** : L'Inspecteur de Police Divisionnaire KPEDE Codjo Calixte, titulaire du Brevet supérieur de Police Judiciaire et du diplôme de commissaire de Police à l'issue d'un stage à l'Ecole Nationale Supérieure de la Police à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, en France, est nommé Commissaire de Police de 2<sup>ème</sup> classe pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

**Article 3** : L'incidence financière découlant de la présente nomination sera payée conformément aux conditions définies par les Lois des Finances en vigueur.

**Article 4** : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 16 novembre 2000

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.-**

.../...

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du  
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



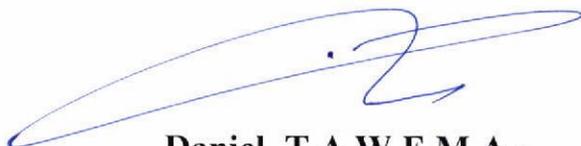
**Bruno AMOUSSOU**.-

Le Ministre des Finances,  
et de l'Economie,



**Abdoulaye BIO-TCHANE** .-

Le Ministre de l'Intérieur, de la  
Sécurité et de l'Administration  
Territoriale,



**Daniel TAWEMA**.-

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4  
MISAT 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-  
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA  
3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 01 JO 1.